



école de soins et
santé communautaire

Filières de formation
Avenue de l'Île-Heureuse 23
1800 Vevey

A l'attention des apprenti-es de l'école de
soins et santé communautaire
A leur représentant-e légal-e

Réf.:IBA

Vevey, le 30 mars 2026

Informations sur les mesures d'aménagements compensatoires en cas de troubles, de problèmes de santé ou de handicap

Chères et chers apprenti-es,

Vous pouvez bénéficier de mesures d'aménagements compensatoires pour les évaluations et le suivi des cours, si vous avez un trouble, un problème de santé ou un handicap dûment documenté médicalement

La compensation des désavantages comprend des mesures individuelles qui répondent aux besoins éducatifs particuliers sans modification des objectifs d'apprentissage ou de formation. Ces mesures répondent à l'art. 55 RLVFPr et l'art. 62 al. 5 LVLFPPr.

Pour les procédures de qualification (art. 56 RLVFPr), une demande spécifique doit être adressée auprès de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) via un formulaire en ligne. La responsable des mesures d'aménagements prendra contact avec vous pour le faire.

Afin de pouvoir déterminer les mesures au plus près de vos besoins actuels, un entretien individuel sera proposé avec la soussignée. Les mesures octroyées se baseront sur votre certificat et sur cet entretien. Elles seront réévaluées tout au long de votre formation.

En vous souhaitant une bonne formation, je vous prie d'agréer, Chères et Chers apprenti-es, nos salutations les meilleures.

Isabelle Bagaya
Responsable des mesures
d'aménagements